

Brésil

Une faible amélioration de la représentation collective des travailleurs informels

Isabel GEORGES *

A l'issue des deux mandats consécutifs du président sortant, Luis Ignácio Lula da Silva (2003-2010), du Parti des travailleurs, ancien *leader* syndical métallurgiste de la CUT (Central Única dos Trabalhadores) qui l'a toujours soutenu, qu'en est-il des transformations effectives de l'ancien système corporatiste de représentation des travailleurs (Cabanes, 1996) ? Même si le taux de syndicalisation est plutôt modeste (de l'ordre de 18 %), ces liens étroits entre le président et la CUT pouvaient favoriser une amélioration de la représentation syndicale. Ce gouvernement de l'opposition historique à la dictature militaire, défenseur notoire d'une plus grande pluralité syndicale, a fait adopter en 2008 une loi permettant la reconnaissance des centrales syndicales au même titre que les autres syndicats, amplifiant de cette façon les niveaux horizontaux de la représentation. Dans quelle mesure cette loi a-t-elle contribué à la démocratisation de la représentation syndicale, voire à une meilleure reconnaissance syndicale de l'ensemble des travailleurs, y compris des catégories les plus faibles ?

La mondialisation des échanges et de la production et les transformations récentes du marché du travail (croissance de l'activité féminine, poids des activités informelles, diversification des situations d'emploi et récurrence du chômage) transforment le syndicalisme corporatif traditionnel lié à l'emploi formel et industriel. Les formes de représentation, et plus généralement de reconnaissance des travailleurs, se diversifient. Offrent-elles de nouvelles possibilités d'action, ou affaiblissent-elles au contraire, en le divisant, le mouvement syndical traditionnel ? Au Brésil, considéré comme l'un des pays émergents les plus dynamiques, les politiques néolibérales d'internationalisation de la concurrence et d'ouverture des marchés des années 1990, l'augmentation du poids des entreprises multinationales et la généralisation de la sous-traitance ont mené à une réduction des droits sociaux. La mondialisation s'est avérée *a priori* un facteur de déstabilisation du contexte syndical, surtout par le poids du travail informel. Son installation au cœur des stratégies de profit des entreprises et la

* Sociologue, IRD (Institut de recherche pour le développement), UMR 201 « Développement et sociétés », Professeure invitée à l'Université de Campinas (UNICAMP), Brésil. E-mail : isabel.georges@ird.fr.

REPRESENTATION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS INFORMELS

hiérarchisation des emplois en fonction de leur « qualité » repose la question du lien entre les formes de l'activité et celles de la représentation des travailleurs (Bouffartigue, Busso, 2011 ; Bouquin, Georges, 2011). La représentation des travailleurs « précaires » pose un certain nombre de problèmes qui sont en partie liés aux caractéristiques propres des travailleurs concernés (faible niveau de qualification et de rémunération, taux de *turnover* élevé, appropriation du travail peu importante). Dans certains secteurs (nettoyage, grande distribution, télémarketing, etc.), le morcellement des horaires de travail, ou l'éparpillement géographique du travail, peut rendre la constitution de collectifs comme la simple réunion des travailleurs difficiles. Par ailleurs, la distance sociale entre les travailleurs et leurs représentants ne joue pas non plus en faveur d'une hausse des niveaux de mobilisation (Brochier, 2001).

Compte tenu du paysage syndical fort hétérogène, cet article se propose d'apporter quelques éclairages sur des évolutions récentes, d'une part du système des relations professionnelles au Brésil, d'autre part de la relation entre formes de l'activité et figures de la représentation collective, à partir de trois études de cas de syndicats de catégories professionnelles peu reconnues (télémarketing, vente ambulante, emploi domestique), affiliés à la CUT (Central Única dos Trabalhadores). L'article s'appuie sur les résultats de diverses enquêtes¹ réalisées au cours de la dernière décennie, notamment dans la

région métropolitaine de São Paulo, la plus dynamique du pays (Cabanès, Georges, 2009a).

Le cadre actuel de la représentation syndicale

L'organisation syndicale des travailleurs, et *a fortiori* des travailleurs précaires, dépend au Brésil de leur situation juridique. En effet, seule la fraction formelle du marché du travail est couverte par le système brésilien de la représentation collective : c'est l'emploi formel, caractérisé par la détention du *livret du travail*², qui conditionne le droit à l'organisation syndicale, et plus généralement l'application de la législation du travail. Les formes de l'activité et leur inscription dans le cadre légal, et l'organisation collective des travailleurs se conditionnent mutuellement (Cabanès, 1996 ; Leite Lopes, 1991). Dans ce pays, le système des relations professionnelles combine des caractéristiques anciennes et plus récentes fort disparates, voire paradoxales (Gagnon et Lang, 2008). En témoigne, par exemple, la variation du taux de syndicalisation au cours du temps : de 11 % à la fin des années 1970, il est passé à 32 % à la fin des années 1980, pour retomber à 15 % pendant les années 1990 et remonter à 18 % en 2008 (Pochmann, 2008).

D'une façon générale, ce système est fortement ancré dans un syndicalisme corporatiste, d'inspiration mussolinienne. Celui-ci, mis en place par Getúlio Vargas dans les années 1930, est fondé sur un

1. Ces enquêtes combinent plusieurs types d'approches et de sources (entretiens biographiques, observations, documents administratifs et d'archives).
2. Le livret du travail – ou la *carteira de trabalho* – est équivalent au contrat de travail et en spécifie les conditions, ainsi que l'historique des contrats de travail successifs du salarié. On parle alors du *registro em carteira*, ou du *contrato com carteira assinada*. Ce registre permet l'accès à un certain nombre de droits sociaux (Reinecke, 1999).

BRESIL

certain nombre de principes : le monopole syndical ou l'unité syndicale – un syndicat pour chaque profession et par ville, reconnu par le ministère du Travail – et « l'impôt syndical » – prélevé de façon obligatoire à la source – en constituent les principaux piliers en vigueur (Gagnon et Lang, 2008). Par ailleurs, les formes contemporaines plus « hybrides » de ce syndicalisme d'Etat portent aussi les traces du « nouveau syndicalisme » brésilien plus interprofessionnel et réformateur (Brochier, 2001 ; Rodrigues, 1999 ; Ramalho *et al.*, 2003) et des mouvements sociaux des années 1980 qui ont mené à la fin de la dictature militaire (1964-1985). Plus récemment, la réorganisation productive des années 1990 et les « années Lula » y ont apposé leurs marques ¹.

Les principales caractéristiques du système brésilien : entre tradition et réformes

Le système brésilien traditionnel de représentation syndicale attribue aux syndicats une fonction de « médiation » entre « le capital et le travail », en plus de l'accès à quelques bénéfices (De Carvalho, 2006). Il se caractérise par l'unicité syndicale (*unicidade sindical*) et l'impôt syndical obligatoire. Cet impôt est prélevé à la source dès lors qu'un syndicat représente une catégorie de travailleurs sur un territoire donné. Les travailleurs n'ont donc pas le choix. L'affiliation syndicale, qui correspond à l'adhésion volontaire de la part d'un travailleur, a un coût plus élevé mais donne accès à des avantages comme des colonies de vacances, etc.

Dans ce système, un seul syndicat représente une catégorie déterminée de travailleurs (dans le sens d'une PCS – professions et catégories socio-professionnelles – en France, ou CBO – *Classificação Brasileira das Ocupações* – au Brésil) à chaque niveau de son organisation spatiale (municipalité – *município* –, l'Etat ou la région – *estadual* – et le niveau national – *nacional* ou *estatal*). C'est l'appartenance à l'une de ces catégories professionnelles qui conditionne la publication de la « charte syndicale » par le ministère du Travail, ce qui autorise le syndicat qui en a fait la demande à percevoir l'impôt syndical. En ce sens, la représentation syndicale contribue à la définition des catégories professionnelles et régule en partie l'accès au marché du travail, par le biais de la définition du niveau de qualification et la réalisation de formations professionnelles.

Ce système a ouvert la voie à l'industrialisation du pays (en contrepoids à l'aristocratie terrienne) en instaurant un régime corporatiste de représentation des travailleurs et du capital dans le secteur privé, sur « des bases sectorielles imposées » (Gagnon et Lang, 2008:34). Dans le but en partie de « produire un corps bureaucratique au service de l'Etat et vidé de tout activisme politique » (Brochier, 2001:493), le ministère du Travail mis en place en 2001 intègre des dirigeants syndicaux dénués de tout activisme politique, et attirés par ces carrières politiques et administratives. D'une part, la nouvelle Constitution de 1988 abolit l'intervention directe de l'Etat dans l'organisation interne des syndicats et autorise la création

1. Pour une analyse de la conjoncture récente, voir *Problèmes d'Amérique latine*, « Le Brésil au sortir des années Lula », n° 78, automne 2010.

REPRESENTATION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS INFORMELS

de centrales syndicales (Cabanes, 1996), dont la CUT est la plus importante¹. D'autre part, elle introduit une représentation des travailleurs sur leur lieu de travail (des délégués dans des entreprises de plus de 200 salariés), tout en préservant les deux fondements principaux de ce système : l'impôt et le monopole syndical.

Les années 1990 se caractérisent par une situation plus hybride et une attitude tâtonnante de la part des syndicats comme des *leaders* politiques, et surtout par l'absence de nécessité des syndicats de chercher l'appui de leurs adhérents pour pouvoir assurer leur survie. Cette période se caractérise surtout par des politiques économiques néolibérales de privatisations massives, qui produisent un contingent de chômeurs sans précédent et une précarisation générale des conditions de travail qui diminue le pouvoir des syndicats, contribue à leur morcellement et à la diminution des taux de syndicalisation. Cette situation marque encore le tournant des années 2000 et contribue à l'accession à la présidence de l'ancien leader syndicaliste de la CUT, « Lula ». Cette juxtaposition entre les anciens opposants au régime militaire et l'accès d'une partie importante des bases politiques et travailistes aux carrières politiques et administratives contribue à une situation ambiguë d'amplification de l'interpénétration entre ces milieux et d'affaiblissement des bases des mouvements politiques, y compris au niveau local.

L'impact des transformations récentes

De fait, l'institutionnalisation progressive du dialogue entre le travail et le capital avec la Constitution de 1988, mais également tout au long des années 1990 et *a fortiori* dans les années 2000, donne lieu à des interprétations contrastées. Si la Constitution reconnaît le droit individuel à la grève et à l'existence de syndicats indépendants, qui se regroupent en centrales pour augmenter leurs poids², leur cohabitation avec les fédérations et les confédérations syndicales amplifie le champ de réalisation d'une carrière professionnelle des anciens militants. L'exemple de la CUT est éclairant à cet égard : la centrale intègre des conseils tripartites d'administration de fonds publics dès les années 1990 (Codefat – Conselho Deliberativo do Fundo de Amparo ao Trabalhador) et administre des parties importantes du FAT – Fundo de Amparo ao Trabalhador –, destiné à la formation professionnelle des travailleurs et à la prise en charge du chômage, exprimant ainsi son adhésion à l'idéologie de « l'employabilité » (Mattos, 2010). Dans cette perspective, la constitution progressive d'un syndicalisme plus « organique », qui fait appel à la « mise à disposition » des travailleurs pour le travail syndical et l'accès à des ressources financières (60 % de l'impôt syndical est destiné aux syndicats), ainsi que la diversification des passages entre les milieux politiques et

1. En 2011, la CUT est la centrale syndicale la plus importante du Brésil, avec 3 438 syndicats et 7 464 846 travailleurs affiliés, représentant 22 034 145 travailleurs à la base. Voir <http://www.cut.org.br/institucional/38/historico>.

2. Comme la CUT ou la Força Sindical, des centrales qui regroupent des syndicats appartenant à des secteurs différents, à la différence des vieilles confédérations syndicales, qui regroupent des fédérations syndicales représentant les travailleurs d'une branche d'activité (commerce, etc.).

BRESIL

syndicaux¹ constitueraient un terrain propice à la prolifération de la corruption.

En revanche, la loi 1.990/07, adoptée par le Parlement en mars 2008, qui reconnaît légalement les centrales syndicales comme organe de représentation des travailleurs et leur octroie le droit de recevoir une partie de l'impôt syndical (10 %, en contrepartie de la réduction de la partie destinée au ministère du Travail de 20 à 10 %), contribuerait au renforcement de structures de représentation horizontales, et donc à une certaine ouverture. Le droit de percevoir l'impôt syndical et l'accomplissement effectif de leur rôle d'organe de représentation dépendent cependant d'un certain nombre de conditions (au moins 100 syndicats « adhérents », avoir une certaine représentativité territoriale et représenter au moins 300 000 travailleurs, entre autres). Parmi les 17 centrales syndicales qui existent aujourd'hui au Brésil, moins de cinq remplissent les conditions spécifiées ci-dessus. Près de la moitié (48 %) des syndicats reconnus par le ministère du Travail est affiliée à une centrale syndicale, ce qui témoigne d'une certaine prolifération de la création syndicale².

Alors que la plupart des interprétations des évolutions actuelles oscillent entre l'extension du régime corporatiste autoritaire et sa démocratisation (Boito Jr., 2003 ; Galvão, 2006 ; Mattos, 2010, entre autres), peu d'études s'interrogent sur l'impact de ces transformations sur les fractions de la main-d'œuvre exclues, ou partiellement exclues, du marché formel

du travail, comme la totalité des vendeurs ambulants et environ les trois quarts des employées domestiques (Georges, 2008), ainsi que les travailleurs dont l'appartenance à une branche professionnelle est sujette à discussion, tels les téléopérateurs (Georges, 2006). La création de centrales syndicales comme instances dotées de capacités d'intermédiation entre les syndicats locaux et les grandes fédérations syndicales en charge de la redistribution des prélèvements pourrait néanmoins ouvrir de nouveaux espaces de négociation, y compris pour des catégories professionnelles en quête de reconnaissance, par la création d'alliances, en modifiant l'articulation exclusive entre une catégorie professionnelle et un seul syndicat sur un territoire donné.

La représentation dans trois secteurs emblématiques

Trois secteurs d'activité illustrent particulièrement les différents niveaux et types d'informalité et les figures de la représentation collective qui s'en dégagent. La mondialisation a en partie contribué à façonner ces secteurs d'activité et les possibilités d'action concrètes qui s'ouvrent aux militants de base dans le cadre des transformations affectant ces secteurs – surtout dans le cas du télé-marketing. Les syndicats de ces trois secteurs sont affiliés à la CUT, la banlieue ouvrière de la région de São Paulo – l'ABC paulista – étant un de ses fiefs historiques.

1. Comme l'ex-président de la CUT, Luiz Marinho, qui a été nommé ministre du Travail en 2005.

2. Selon l'enquête syndicale de l'IBGE – Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística – de 2001, le nombre de syndicats (patronaux et de salariés) a augmenté de 43 % entre 1991 et 2001 (passant de 11 193 à 15 963, dont 11 354 syndicats de salariés). D'après cette source, 62 % des syndicats n'étaient affiliés à aucune centrale en 2001.

Le secteur du télémarketing

Le secteur du télémarketing (information, assistance et vente par téléphone) s'est créé avec l'ouverture des marchés. Il est le fruit des processus de privatisation et de déréglementation de ces derniers à l'initiative des grandes multinationales. La dissociation entre le lieu physique d'accomplissement du travail et la fourniture du services est une dimension de la nouvelle division internationale du travail. Il s'agit cependant d'une des rares activités relativement faciles d'accès qui permette une certaine forme de mobilité sociale à travers l'accès à l'éducation formelle – un des éléments mobilisateurs de l'identité professionnelle, sociale et militante.

Le syndicat des travailleurs du secteur du télémarketing (Sinratel), très jeune et dynamique, lutte à la fois pour la professionnalisation de l'activité des travailleurs et la reconnaissance classique de leurs droits, et pour de meilleures conditions de travail. Unique syndicat de la catégorie des travailleurs du télémarketing à São Paulo, il a été fondé en 1992 par les employés d'un des premiers instituts de sondage d'un grand quotidien de la ville. En 2002, seuls 16 000 des 100 000 opérateurs et opératrices y sont syndiqués alors que le secteur compte 400 000 salariés¹. Il s'agit d'une population jeune (en 2002, 88 % ont entre 20 et 39 ans), féminine (en 2002, 69 % sont des femmes, 76,8 % en 2006), avec des niveaux de qualification formelle relativement élevés (en 2002, 74 % ont fait des études secondaires complètes et 22 % des

études supérieures)². Le secteur s'est développé très rapidement : en 2006, il compte un total, au niveau national, de 675 000 salariés, et affiche un taux de croissance annuel d'environ 30 %³ ; en 2010, le secteur compte environ 850 000 travailleurs, dont 250 000 dans la région métropolitaine de São Paulo. Le taux de féminisation s'est encore accru (76%) ainsi que la prédominance d'une population jeune (70% ont entre 18 et 26 ans), selon le syndicat Sinratel. La formation, d'environ un mois, se fait en grande partie sur le tas.

Au début des années 2000, dix ans après sa création, Sinratel n'avait pas encore obtenu sa reconnaissance par le ministère du Travail. La catégorie professionnelle, encore en voie de définition par le ministère du Travail, rencontrait alors trois problèmes principaux : les infractions à la législation du travail, facilitées par l'indétermination de la nomenclature professionnelle et de l'organisation du travail et la mobilité des salariés (Georges, 2006) ; le taux de *turnover* extrême de ces salariés, qui rend leur engagement syndical difficile ; la démultiplication des chaînes de la sous-traitance et la difficulté d'identifier et d'interpeller le donneur d'ordres, qui rendent l'intervention des organes de représentation difficile. Le syndicat Sinratel assume essentiellement un rôle de négociation classique des conditions de travail et d'emploi d'une « nouvelle » catégorie de salariés, fruit de l'internationalisation de la production des biens et des services.

1. Enquête annuelle de l'Association brésilienne de télémarketing.

2. Cf. Enquête Sinratel de 2002 sur six grandes entreprises de télémarketing de São Paulo.

3. Cf. « Global Call Center Industry Project », enquête commandée par la Faculté d'administration de l'Université Pontificale de São Paulo et par l'Association brésilienne de Téléservices (ABT) en 2006.

BRESIL

La vente ambulante ou les différents modèles de représentation du « marché de la protection »

L'activité de vente ambulante est parfois extrêmement lucrative. Il s'agit d'une activité non seulement informelle mais également illégale en partie (par le statut de la main-d'œuvre immigrée, le type de marchandises, des produits pirates ou falsifiés et/ou le marché de la protection que son exercice implique). De ce fait, l'estimation du nombre de personnes dédiées à cette activité est extrêmement imprécise ; de même, les chiffres relatifs à l'immigration clandestine sont difficiles à obtenir. A São Paulo, la vente ambulante occuperait environ 200 000 personnes, hommes et femmes d'origines et de confessions diverses (Juifs, Arabes, Libanais, etc. et plus récemment Chinois, Coréens, Boliviens), d'après le syndicat des travailleurs de l'économie informelle (SINTEIN). Outre des produits plus sophistiqués (technologiques notamment), de l'artisanat et des aliments sont proposés à la vente. L'activité des vendeurs ambulants peut prendre des formes extrêmement diverses. Leurs gains varient en fonction de la place du vendeur au sein de la division du travail de la vente informelle. Cette place dépend en partie de sa trajectoire d'immigration, liée au commerce illégal de main-d'œuvre organisé par « filières » professionnelles et ethniques (Freire da Silva, 2009). Elle est également liée à son niveau d'autonomie dans la division du travail. Ces vendeurs ambulants peuvent être pro-

priétaires ou simples locataires, voire sous-locataires, d'un poste de vente légal ou illégal et les emplacements légaux eux-mêmes nécessitent le paiement d'une « taxe » pour éviter de se faire agresser.

A São Paulo, le déroulement de cette activité licite/illicite révèle et alimente un mode de fonctionnement clientéliste, tout en créant d'autres circuits en croissance exponentielle, comme le marché de la protection. Celui-ci repose sur ce que certains ont appelé « la marchandise politique »¹, c'est-à-dire l'échange d'un appui politique contre la protection qui permet l'exercice d'une activité économique. Cet échange n'est jamais direct et va du vendeur ambulancier au « pouvoir » qui donne le droit d'exercer l'activité, en passant par les sociétés/équipes de sécurité, les associations et syndicats de vendeurs ambulants, les administrations de la police ordinaire et les élus. A chaque étape, qui ne suit pas nécessairement cet ordre, l'argent circule toujours dans le même sens, du vendeur ambulancier au « pouvoir ». Dans bien des cas, ces vendeurs travaillent pour une personne qui a réussi à obtenir la protection nécessaire pour pouvoir exercer le métier et qui se fait payer pour cela, ce qui ne protège pas nécessairement les travailleurs ambulants de l'intervention des forces de l'ordre pour les retirer de la voie publique, confisquer leur marchandise et leur infliger des contraventions. L'articulation de cette activité avec les pouvoirs publics est complexe et très variable selon la

1. Cf. Misse (1997). Cet auteur définit la notion de *mercadoria política* (marchandise politique), fondée sur son analyse des réseaux mafieux et du trafic de drogues à Rio de Janeiro, comme « tout type de marchandise qui recouvre des coûts et des ressources politiques cédées par l'Etat pour produire une valeur d'échange politique ou économique ».

REPRESENTATION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS INFORMELS

conjoncture politique ¹, mais elle ne change guère de nature, car le « marché de la protection » est extrêmement rentable. D'après les informations fournies par des membres du syndicat des travailleurs informels, au centre-ville de São Paulo, chaque bout de rue dépend de la « protection » d'un conseiller de la mairie, qui se fait payer son cautionnement de l'activité, c'est-à-dire sa « protection ». Les contours de ce marché se circonscrivent en fonction de la définition par les pouvoirs publics des territoires où l'activité de vente ambulante est tolérée.

Le seul syndicat qui se soit fait un nom en luttant contre l'illégalité et la corruption (notamment des pouvoirs publics), le SINTEIN, semble être pris comme modèle par quelques émules, qui reprennent le flambeau aujourd'hui. Ce syndicat, fondé en 1992, et dont le siège est situé au centre-ville de São Paulo, est composé d'un directoire de 29 membres, dont 18 femmes, et revendique 14 000 adhérents. Il s'occupe essentiellement des travailleurs informels de la région – les vendeurs ambulants – et tente de proposer des alternatives économiques (coopératives de production et de commercialisation) ou la location collective d'espaces de vente (*shopping popular*). Sa recherche d'appuis internationaux, comme son association avec une ONG d'Afrique du Sud (Streetnet) fondée au début des années 2000 et qui fédère des vendeurs ambulants, est encore balbutiante. L'activité syndicale du SINTEIN consiste à rechercher des îlots alternatifs indépendants, stratégie vouée à l'échec si elle n'a

de portée que « pédagogique » : une véritable lutte contre les conditions de production de cette ample niche d'activité suppose une vraie guerre, avec des morts – ce qui n'est pas nécessairement l'objectif des dirigeants actuels du syndicat. En 2010, la recherche de nouvelles sources de financements a mené à une scission interne qui a conduit à la création d'un nouveau syndicat, le syndicat des travailleurs et micro-entrepreneurs – catégorie professionnelle dont il porte le nom – en voie de reconnaissance par le ministère du Travail au niveau de l'Etat de São Paulo. Cette nouvelle filière s'est ouverte d'une part suite à la création d'une nouvelle catégorie professionnelle reconnue par le ministère du Travail par la promulgation de la loi 128/2008 créant la personne juridique du micro-entrepreneur individuel – *Microempreendedor Individual* – MEI ², et d'autre part en raison du déplacement du territoire d'intervention du SINTEIN au niveau de l'Etat (et non plus de la municipalité, comme auparavant), autorisant la demande d'ouverture d'un nouveau syndicat auprès du ministère du Travail. La création de cette nouvelle catégorie professionnelle vise notamment à offrir un minimum de protection sociale à des travailleurs considérés jusque-là « à leur compte », sans toutefois payer les charges nécessaires pour leur ouvrir un droit à la retraite et à l'assurance chômage et maladie.

L'emploi domestique

Au Brésil, l'emploi domestique représente environ 6,5 millions de person-

1. A São Paulo, les pratiques de gestion varient en fonction de la conjoncture politique et de l'appartenance politique des préfets successifs : Maluf, PP – Partido Progressista (1993-1996) ; Pitta, PTN – Partido Trabalhista Nacional (1997-2000) ; Marta Suplicy, PT Partido dos Trabalhadores (2001-2004) ; Serra, PSDB – Partido da Social Democracia Brasileira (2005-2006) ; Kassab, DEM – Democratas (2007-2011).
2. Percevant un revenu jusqu'à 36 000 reais, soit environ 15 000 euros par an.

BRESIL

nes¹ (des femmes à 95 %), dont 130 000 travaillent dans la région métropolitaine de São Paulo. Il s'agit d'une des principales formes de l'emploi féminin en termes de volume (17,5 % de l'emploi féminin)². La catégorie professionnelle des « employés et travailleurs domestiques », selon la nomenclature officielle, recouvre une gamme extrêmement large d'activités : femmes de ménage, de chambre, assistantes maternelles, aides-soignantes, cuisinières, etc. De même, elle se caractérise par une grande disparité de salaires, la possibilité de « choisir » son emploi dépendant de l'étendue et de la qualité des réseaux d'accès à l'emploi (Georges, 2008). Ainsi, en 2006, le salaire d'une employée domestique pouvait varier d'un salaire minimum (360 reals, soit environ 150 euros) à 1 800 reals (780 euros) dans le cas d'une aide-soignante spécialisée dans les soins à domicile.

A la différence d'autres pays d'Amérique latine et d'Europe, ces emplois sont réservés aux Brésiliennes et s'inscrivent dans les flux complexes de migrations internes. Pour cette raison, mais aussi à cause de la survivance de relations pater(mater)nalistes au travail (Geffray, 1996), ce secteur évolue d'une certaine manière à l'abri de la mondialisation, en dépit d'une relative homogénéisation des conditions de travail en milieu urbain. C'est une des activités féminines les plus anciennes et qui s'est le plus développée ces dernières années, ce qui a contribué à

l'entrée massive des femmes sur le marché du travail. L'emploi domestique est à l'heure actuelle un des rares domaines d'activité accessibles aux femmes de faible niveau scolaire (64 % ont moins de huit années d'études)³. Il s'inscrit aujourd'hui, comme c'était le cas jadis, dans des rapports d'inégalité sociale et économique extrêmement forts. Ces « rapports de classe » recourent en partie des « rapports de race/ethnie » (61,8 % des « bonnes » sont de couleur)⁴. La généralisation de l'emploi domestique dans les grands centres urbains et sa formalisation croissante, dont témoignent la diminution relative de la part de « bonnes » qui demeurent à domicile et la diffusion croissante de normes légales avec la nouvelle Constitution de 1988, qui rend y compris le recours au droit du travail et à l'appareil judiciaire plus accessibles (Vidal, 2007), contribuent à rapprocher ce rapport de classe d'une relation salariale⁵. A cette sorte de « démocratisation » de l'accès au service comme des conditions d'exercice de l'activité s'ajoutent des mesures fiscales incitant à la déclaration de l'emploi domestique. Ainsi, la mesure provisoire 284 du 6 juin 2006 (toujours en vigueur) a permis la déduction fiscale des charges sociales d'une employée domestique. De même, le projet de loi « Legalize sua doméstica e pague menos INSS » de fin 2008 avait comme objectifs la réduction des charges sociales (de 12 à 6 %) et l'introduction d'un taux unique (de 6 %) pour les domestiques non déclarées. Aussi, contrai-

1. Source : PNAD 2004, IBGE (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística).

2. Source : *Pesquisa Mensal do Emprego* (enquête mensuelle sur l'emploi), IBGE (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística), avril 2006, « Perfil dos trabalhadores domésticos nos seis regiões metropolitanas pesquisadas ».

3. Source : *idem*.

4. Source : *idem*.

5. Le jeu complexe autour des formes de reconnaissance des travailleuses domestiques et de la formalisation de la relation de travail constitue l'objet d'un autre article (Georges, 2009a).

REPRESENTATION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS INFORMELS

rement à d'autres pays d'Amérique latine, environ un quart de l'emploi domestique est formel au Brésil.

La question de la représentation syndicale des travailleuses domestiques soulève celle de la reconnaissance de leur propre « professionnalisme » (Cabanes et Georges, 2007). D'une part, bien que la nouvelle Constitution ait rapproché les droits conquis par cette catégorie professionnelle de ceux des autres travailleurs, il n'y a pas encore égalité. Ainsi, la catégorie dispose d'une législation spécifique, qui ne limite toujours pas la journée de travail et ne leur accorde pas le droit d'accès à une indemnisation spéciale (le « fonds de garantie »), garantie réservée aux autres salariés dans des conditions spécifiques. Aussi, hier comme aujourd'hui, les militantes du syndicat des travailleurs domestiques de la ville de São Paulo, affilié à la CUT, comme celles des autres syndicats situés à l'intérieur de l'Etat de São Paulo (syndicats de Campinas, Piracicaba, parmi lesquels la première association de travailleuses, fondée en 1936 à Santos, par Laudelina de Campos Mello, transformée en syndicat à la fin des années 1980), sont des femmes « de couleur », d'un certain âge et la plupart du temps célibataires et/ou n'ayant plus de charges familiales (Cármio, 2004 ; Georges, 2009b ; Oliveira, 2007). Ce sont elles cependant, issues des associations, proches des communautés ecclésiastiques de base et des milieux catholiques d'employeurs, qui ont contribué à l'institutionnalisation de cette catégorie professionnelle et à l'inscription de leurs droits dans la Constitution. L'activité militante reste de nos jours l'apanage de la génération des pionnières dont le vécu professionnel diffère singulièrement de celui des jeunes travailleuses d'aujourd'hui,

domestiques la plupart du temps urbaines et mères de famille souvent seules à élever leurs enfants. Le syndicat rencontre de sérieux problèmes de renouvellement : peu de jeunes femmes militent, et il n'existe pas d'autres syndicats à chaque niveau territorial de la représentation en raison du principe de l'unicité syndicale. Le syndicat contribue à ce faible niveau de « politisation » en rendant un service du type « service public » à la demande, et intervient souvent pour régler des contentieux. Les règles de droit qui régissent cette catégorie sont inscrites dans la Constitution, alors que pour toutes les autres catégories de travailleurs elles sont inscrites dans le Code de la législation travailliste (CLT). Ainsi, le niveau d'institutionnalisation de la catégorie est particulièrement important, ce qui contraste avec la multitude de situations de travail et d'emploi individualisées et réglées dans la pratique souvent au coup par coup, au gré de l'évolution de la demande des travailleuses, ou de leurs employeurs. Dans ce schéma, le syndicalisme de ce travail « atypique » ou « précaire » semble assumer une fonction sociale de médiation entre l'Etat et certains des segments de la société.

Conclusion

Au vu des trois cas analysés, il apparaît que la mondialisation a des effets directs limités sur les figures de la représentation collective. Pourtant, notamment dans le secteur du télémarketing, mais aussi dans celui de la vente ambulante, elle en façonne les contours, en définissant les conditions générales de l'exercice de l'activité. Ainsi, la mondialisation a contribué à l'émergence du secteur du télémarketing, au prix du remplacement d'emplois d'exécution

BRESIL

dans des secteurs anciennement stables (télécommunications, banques, etc.) par la généralisation de la sous-traitance. Dans le secteur de la vente ambulante, elle a contribué à l'intensification des flux de marchandises comme des flux de personnes, qui, à leur tour, ont alimenté, et ont été alimentés par des mécanismes qui traversent des espaces internationaux, nationaux et locaux, comme des dimensions économiques, sociales et politiques. C'est certainement le secteur de l'emploi domestique qui reste le plus à l'écart des circuits de la mondialisation.

Si une évolution des critères de la représentativité semble avoir été rendue possible par le rapprochement entre les milieux syndicaux et politiques et la promulgation de la loi de 2008, cette voie ne semble pas, pour l'instant, donner les résultats escomptés. Les changements légaux ont peu modifié un cadre initial qui se caractérise par la prédominance des conditions du travail et des formes de l'activité dans la définition du niveau d'institutionnalisation de la représentation collective. En fait, il s'agit dans le cas des trois secteurs d'un ensemble de situations particulières, dont la réalité spécifique est variable en fonction des contextes locaux, du fait de l'implantation territoriale locale et de l'unicité syndicale qui ont été préservées et qui excluent toujours l'instauration même amorcée d'une certaine pluralité syndicale, mais aussi en raison de la conjoncture politique locale. Ainsi, même si la reconnaissance des centrales syndicales (au même titre que les syndicats) a permis de multiplier les niveaux de la représentation horizontale, et d'en diversifier les ramifications, le maintien du principe de base du mode de financement, et de l'alimentation verticale, par le

prélèvement automatique à la source de la taxe syndicale auprès des travailleurs formels exclusivement, ainsi que de la redistribution de cette obole entre les syndicats, les centrales, le ministère du Travail et les autres instances de la formation professionnelle par un mécanisme bureaucratique, empêchent non seulement une démocratisation de ces pratiques, mais maintiennent des conditions favorables aux arrangements entre des personnalités de la vie politique et administrative. De plus, le rapprochement entre les milieux politiques et syndicaux a contribué paradoxalement d'une part à affaiblir les bases militantes, d'autre part à favoriser non seulement les arrangements, mais aussi les possibilités de construction de carrières professionnelles au sein de ces milieux, ce qui joue indéniablement en faveur du maintien du *statu quo* du système corporatiste. Dans le secteur de la vente ambulante au centre de la ville de São Paulo, par exemple, s'opère actuellement sous l'égide du préfet conservateur Gilberto Kassab une politique de la « ville propre », mise en œuvre non seulement par un durcissement des critères d'attribution d'autorisations pour des annonces visuelles, mais surtout par un rapprochement entre des politiques de répression (par la police militaire) et d'assistance face à la présence de la population de rue et des vendeurs informels, expulsant des mouvements sociaux organisés et réarticulant un front conservateur à l'intérieur même des réseaux de contrôle du « marché de la protection ».

Pour les syndicats étudiés, la formalisation de la relation de travail reste l'objectif principal, justement en raison du maintien du principe de l'unicité syndicale et du mode de financement centralisé. En ce sens, l'informalité place les

REPRESENTATION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS INFORMELS

syndicats dans une situation où leur relative proximité avec les adhérents – un de leurs principaux atouts – a du mal à se transformer en ressource, comme on pourrait l'imaginer dans un contexte différent de représentativité. Ainsi, les stratégies du syndicat du télémarketing, comme de celui des domestiques, visent principalement la reconnaissance statutaire de la catégorie par le ministère et l'inscription, voire l'élargissement, des droits des travailleurs dans la législation, même si ces tactiques peuvent créer quelques conflits avec les intérêts immédiats des salariés (qui préfèrent parfois une rente plus élevée à la formalisation de leurs droits). D'ailleurs, la faible importance que la centrale syndicale commune des trois syndicats (CUT) accorde à leur affiliation témoigne de ce maintien du *statu quo*. Ainsi la hiérarchisation entre les différentes formes du travail selon leur niveau de formalité, leur reconnaissance catégorielle et le montant des contributions des travailleurs continue à structurer le système de la représentation collective. Néanmoins, en ce qui concerne des catégories peu définies, comme celle des vendeurs ambulants, leur affiliation à des centrales nouvelles en quête de reconnaissance peut donner quelques ouvertures à ces groupes peu reconnus auparavant, sans toutefois s'écarter de l'objectif d'une reconnaissance institutionnelle. Ceci n'empêche pas, en parallèle, l'émergence d'autres registres de l'action syndicale, comme la lutte contre la corruption et la promotion de principes éthiques.

Sources :

- Boito Jr. A. (2003), « A hegemonia neoliberal no governo Lula », *Crítica Marxista*, Rio de Janeiro, Revan, n° 17, p. 10-37.
- Bouffartigue P., Busso M. (2011), « Précarité, informalité : une perspective Nord-Sud pour penser les dynamiques du monde du travail », *Les mondes du travail*, « Formes et dynamiques du travail informel », n° 9-10, printemps-été, p. 27-40.
- Brochier C. (2001), « Les évolutions du syndicalisme brésilien dans les années 1990. Une étude de cas dans le bâtiment », *Sociologie du travail*, n° 43, p. 491-513.
- Bouquin S., Georges I. (2011), « Formes et dynamiques du travail informel, une introduction au dossier », *Les mondes du travail*, « Formes et dynamiques du travail informel », n° 9-10, printemps-été, p. 17-26.
- Cabanes R. (1996), « Travail et syndicalisme. Entre corporatisme, clientélisme et paternalisme (São Paulo, Brésil) », *Lusotopie*, p. 313-331.
- Cabanes R., Georges I. (2007), « Savoirs d'expérience, savoirs sociaux : le rapport entre origines et valeurs selon le genre au Brésil (employées domestiques, couturières, coopératives de ramassage et de traitement des déchets) », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, « Savoirs et expériences », F. Ropé et B. Schlemmer (dir.), n° 6, septembre, p.189-215.
- Cabanes R., Georges I. (2009), *São Paulo, la ville d'en bas*, L'Harmattan, Paris.
- Cárnio J.M. (2004), « Um estudo ético, jurídico e econômico da realidade do trabalhador doméstico em Piracicaba », *Mémoire de maîtrise*, Université méthodiste de Piracicaba.
- De Carvalho J.M. (2006), *Cidadania no Brasil, o longo caminho*, 7^e éd., Rio de Janeiro, Civilização Brasileira.
- Freire Da Silva C. (2009), « La débrouille : le commerce informel des camelots », in Cabanes R., Georges I. (2009), *São Paulo, la ville d'en bas*, L'Harmattan, Paris, p. 45-56.
- Gagnon M.-J., Lang K. (2008), « Un syndicalisme aux prises avec ses contradictions », *Chronique Internationale de l'IRES*, n° 110, janvier, p. 33-42.
- Galvão A. (2006), « Le mouvement syndical face au gouvernement Lula : dilemmes, défis et paradoxes », in Van Euwen D. (dir.), *Le nouveau Brésil de Lula*, Paris, Ed. de l'Aube, p. 137-154.

BRESIL

Geffray C. (1996), « Le modèle de l'exploitation paternaliste », *Lusotopie*, p. 153-159.

Georges I. (2006), « Relations salariales et pratiques d'insertion : les centres d'appel au Brésil », *Cahiers du Genre*, n° 41, p. 195-217.

Georges I. (2008), « L'emploi domestique au croisement de l'espace public et privé. Femmes de milieu populaire à São Paulo (Brésil) », *Autrepart*, « Variations et dynamiques urbaines », n° 47, p. 57-71.

Georges I. (2009a), « Entre discrimination et reconnaissance : les employées domestiques au Brésil (São Paulo) », in Cabanes R., Georges I. (2009), *São Paulo, la ville d'en bas*, L'Harmattan, Paris, p. 69-88.

Georges I. (2009b), « L'emploi domestique : constructions institutionnelles et identitaires (Brésil, São Paulo) », Communication au III^e Congrès de l'AFS, 7 avril, Université de Paris-Diderot, Site des Grands Moulins.

Leite Lopes J.S. (1991), « Lectures savantes d'un syndicalisme paradoxal, la formation de la classe ouvrière et le syndicat officiel », *Genèses*, vol. 3, n° 3, p. 73-96.

Mattos M.B. (2010), « A reorganização sindical no Brasil: as novas centrais e as propostas de reforma trabalhista », Communication présentée au Congrès de Lasa-Latin American Studies Organization, Toronto, Canada.

Misse M. (1997), « As ligações perigosas: mercado informal ilegal, narcotráfico e violência no Rio », *Contemporaneidade e Educação*, vol. 1, n° 2, p. 93-116.

Oliveira E. (2007), *Sindicato dos trabalhadores domésticos de Campinas e região: uma história de lutas e conquistas*, document mimeographé.

Pochmann M. (2008), *O emprego no desenvolvimento da nação*, São Paulo, Boitempo Editorial.

Problèmes d'Amérique latine, « Le Brésil au sortir des années Lula », n° 78, automne 2010.

Ramalho J.R., Santana M.A. (2003), « Trabalhadores, sindicatos e a nova questão social », in Santana M.A., Ramalho J.R. (dir.), *Além da Fábrica*, São Paulo, Boitempo Editorial, p. 11-43.

Reinecke G. (1999), « Qualidade de emprego e emprego atípico no Brasil », in *Brasil – abertura e reajuste do mercado de trabalho no Brasil*, Ministério de Trabalho e Emprego, OIT, São Paulo, Editora 34, p. 119-147.

Rodrigues I.J. (1999), *A trajetória do « novo sindicalismo »*. *O novo sindicalismo, 20 anos depois*, Petrópolis, Vozes.

Vidal D. (2007), *Les bonnes de Rio. Emploi domestique et société démocratique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Le regard sociologique ».